

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

Programme des paysages agricoles résilients





Description du programme et objectifs

L'objectif du programme est d'accroître la résilience environnementale des paysages agricoles en accélérant l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques (PGB) des biens et services écologiques (BSE). Les BSE dont la société bénéficie découlent du bon fonctionnement des écosystèmes, qui lui-même dépend de l'adoption de pratiques adéquates en matière d'utilisation et d'entretien des sols et des ressources en eau, de préservation des habitats fauniques et de la biodiversité, et d'adaptation aux effets des changements climatiques. Les projets doivent procurer des avantages progressifs en termes de biens et des services écologiques.

Le programme vise notamment à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- améliorer la santé des sols;
- favoriser la conservation et la restauration des habitats fauniques essentiels;
- accroître la résilience des terres agricoles;
- améliorer la qualité de l'eau.

Le Programme des paysages agricoles résilients (PPAR) reposera principalement sur une approche de paiements à l'acre, et certaines activités feront l'objet d'ententes pluriannuelles.

Dépôt des demandes :

Les demandeurs doivent remplir le formulaire de préautorisation du PPAR et l'envoyer par courriel à :

Sustainable.CAP@gnb.ca

ou par la poste à :

Administrateur du programme

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Direction des programmes financiers destinés à l'industrie

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Les formulaires de préautorisation seront traités selon le principe du premier arrivé, premier servi, et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds.

Le coordonnateur du PPAR communiquera avec les demandeurs pour confirmer leur admissibilité et discuter des détails relatifs au projet.

Les demandeurs qui feront l'objet d'une préautorisation devront remplir le formulaire de demande officiel fourni par le coordonnateur du PPAR.

Les demandeurs retenus devront signer une lettre d'offre qui portera notamment sur les terres concernées et les activités admissibles au financement, les modalités de paiement et d'indemnisation, et les conditions relatives au projet pour la période approuvée.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches se réserve le droit de modifier les présentes lignes directrices en tout temps et sans préavis.

Admissibilité :

Demandeurs

- Peuples autochtones ou organisations autochtones participant à la production agricole primaire.
- Producteurs agricoles (particuliers, partenariats et entreprises agroalimentaires constituées en société) participant à la production agricole primaire au Nouveau-Brunswick.
- Associations de producteurs agricoles participant à la production agricole primaire (p. ex. les associations de pâturages communautaires enregistrées).
- Agents de prestation agissant au nom d'un ou de plusieurs producteurs individuels considérés comme des demandeurs admissibles aux termes de la section ci-dessus et qui travaillent sur des terres désignées comme admissibles. Les agents de prestation seront approuvés au cas par cas.

Critères d'admissibilité

- Les demandeurs doivent posséder un certificat du Plan de ferme environnemental valide délivré moins de cinq ans avant la date de présentation de la demande et devront s'assurer de la validité de ce certificat tout au long de la période approuvée indiquée dans la lettre d'offre.
- Les demandeurs doivent respecter toutes les exigences réglementaires, y compris celles liées à la santé et à la sécurité publiques, aux codes et aux normes du travail, et à la protection des habitats fauniques et de l'environnement (permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide, etc.)
- Les demandeurs doivent soumettre le formulaire de préautorisation du programme avant de soumettre une demande de projet officielle.

Terres admissibles

- Terres agricoles privées, y compris toutes les terres aménagées à des fins de production agricole (terres cultivées, pâturages, vergers, etc.), ainsi que les terres humides, les boisés et les sites clôturés associés aux entités/exploitations agricoles.
- Terres agricoles privées et au cas par cas, les terres de la Couronne louées au demandeur en vertu d'un bail à long terme, écrit et valide, prévoyant l'aménagement des terres aux fins de production agricole pendant au moins cinq ans. Une copie du bail sera exigée.
- Terres autochtones aménagées à des fins de production agricole.

Accord de projet

- Les demandeurs devront signer une lettre d'offre qui portera notamment sur les terres concernées et les activités admissibles au financement, les modalités de paiement et d'indemnisation et les conditions relatives au projet pour la période approuvée.
- Les coûts encourus avant l'approbation du projet ne sont pas admissibles, sauf indication contraire dans la lettre d'offre.

Aide financière maximale

- L'aide maximale accordée aux entreprises individuelles pour toute la durée du programme est de 100 000 \$.
- L'aide maximale accordée aux associations de producteurs agricoles pour toute la durée du programme est de 150 000 \$.
- Les demandeurs justifiant pleinement les avantages et les résultats potentiels de leur projet en matière de BSE pourraient bénéficier de niveaux d'aide plus élevés.
- L'aide gouvernementale ne doit pas dépasser 100 % du total des dépenses admissibles approuvées.

Renseignements relatifs aux paiements

- Les paiements liés aux dépenses admissibles dans le cadre du projet approuvé (p. ex. les frais d'établissement) seront effectués pendant l'exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars) au cours duquel les dépenses ont été réalisées et conformément à ce qui figure dans la lettre d'offre.
- Les paiements liés aux pertes de coûts d'opportunité et d'entretien seront effectués au début du projet en fonction des modalités figurant dans la lettre d'offre et sous réserve de la signature de celle-ci. Le montant des paiements sera calculé en fonction des pertes de coûts d'opportunité annuelles et/ou aux coûts d'entretien pour la période indiquée dans la lettre d'offre.
- Des dépenses supplémentaires pourraient être examinées au cas par cas et doivent faire l'objet d'une préautorisation.
- Aucun paiement ne sera effectué pour les demandes dont le montant est inférieur à 200 \$.

Dates de présentation des demandes

- La période de réception des formulaires de préautorisation débute le 1^{er} avril 2024 et prend fin lorsque les fonds sont épuisés.
- La date limite pour présenter une demande est le 28 février de l'année fiscale (1^{er} avril au 31 mars) pour laquelle le projet a été approuvé.
- Les formulaires de préautorisation seront traités selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Activités admissibles

Les activités admissibles au titre du programme sont divisées en trois catégories :

1. Travail réduit du sol
2. Étangs et terres humides
3. Gestion des paysages essentiels et marginaux, des arbres, des habitats de pollinisateurs, des zones riveraines et des cultures.

CATÉGORIE 1 :

Travail réduit du sol

VOLET 1-A :

Travail réduit du sol

Cette approche de gestion agricole vise à réduire au minimum la fréquence ou l'intensité du travail du sol de manière à en retirer des avantages économiques et environnementaux. Elle encourage la culture sans labour, le travail réduit du sol et le labour en bandes des terres de cultures annuelles. Le travail réduit du sol vise notamment à :

- améliorer la qualité des sols et de l'eau, piéger le carbone, permettre l'adaptation aux changements climatiques, préserver la biodiversité et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- accroître le rendement des cultures associées à la conservation de l'eau du sol, à la réduction de l'érosion et à l'amélioration de la matière organique du sol, et améliorer la gestion des nutriments, des résidus de culture et des parasites;
- réduire les coûts de main-d'œuvre et d'équipement liés à la réduction du travail du sol.

Dépenses admissibles

- Achat d'outils d'ensemencement et d'outils post-ensemencement permettant de planter des semences et d'épandre des engrais à faible perturbation du sol pour effectuer la transition vers un travail réduit du sol.

- Analyse du pH du sol.
- Ajustements du pH : paiement unique de 40 \$/acre pour l'achat de la chaux, jusqu'à un maximum de 4 000 \$ (en fonction des exigences liées à l'analyse du pH du sol).

Aide financière

50% des coûts partagés, jusqu'à concurrence de 30 000 \$.

Exigences supplémentaires

- Les demandeurs doivent démontrer les changements progressifs effectués en indiquant le nombre d'acres auxquelles s'appliquent les pratiques de travail réduit du sol et le nombre de cultures à planter, et ce, pour les trois années à venir.
- L'octroi de l'aide financière pour l'achat de la chaux est conditionnel à la mise en œuvre des pratiques de travail réduit du sol, et le montant accordé dépend du nombre d'acres auxquelles s'appliquent ces pratiques.
- L'équipement ou autres éléments financés dans le cadre du Fonds d'action à la ferme pour le climat **ne** sont **pas** admissibles.



CATÉGORIE 2 :

Bassins de rétention d'eau et terres humides

VOLET 2-A :

Bassin de rétention

Création ou agrandissement de réservoirs ou de bassins de rétention pour : favoriser la rétention de l'eau dans le paysage et l'adaptation aux changements climatiques, accroître la qualité et la quantité d'eau et préserver la biodiversité.

Dépenses admissibles

- Évaluation et conception technique.
- Construction d'un nouveau bassin de rétention.
- Agrandissement d'un réservoir, d'un bassin déjà en place (volume supplémentaire seulement).
- Coûts de construction.
- Pompe et conduite principale destinées à l'acheminement de l'eau jusqu'au champ.
- Systèmes d'aération des bassins (éoliens, électriques ou solaires).
- Ouvrage de prise d'eau (p. ex. bâches d'aspiration et prises d'eau pour le pompage à distance et l'aération).
- Frais d'analyse d'échantillons et de consultation pour déterminer la géologie des terres.
- Échantillonnage et analyse de la qualité de l'eau.

Aide financière

75 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence de 30 000 \$ par projet.

VOLET 2-B :

Terres humides

Restauration de terres humides et de marais salés et l'aménagement de nouvelles terres humides.

Canards Illimités Canada est l'agent de prestation pour ce volet du programme.

Dépenses admissibles

- Évaluation et conception technique.
- Coûts de construction.
- Frais d'analyse d'échantillons et de consultation pour déterminer la géologie des terres.
- Échantillonnage et analyse de la qualité de l'eau.
- Les autres dépenses recommandées par Canards Illimités Canada seront examinées au cas par cas.

Aide financière

Jusqu'à 100 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence de 30 000 \$ par projet.

Exigences supplémentaires

- Les demandeurs doivent consentir à ce que leurs coordonnées et les détails relatifs à leur projet soient communiqués à Canards Illimités Canada dans le cadre de la procédure de préautorisation.
- Dans le cadre de la procédure d'autorisation, les demandeurs devront signer un contrat de travail et un accord sur l'utilisation des terres avec Canards Illimités Canada pour la période indiquée dans la lettre d'offre.

CATÉGORIE 3 :

Gestion des habitats de pollinisateurs, des paysages critiques et marginaux, des arbres, des zones riveraines et gestion des cultures

VOLET 3-A :

Habitats de pollinisateurs

La construction d'habitats de pollinisateurs facilite l'adaptation aux changements climatiques, favorise le piégeage du carbone et aide à préserver la biodiversité. La construction des habitats de pollinisateurs vise notamment à :

- améliorer la pollinisation assurée par les abeilles sauvages et domestiques :
 - en augmentant la diversité florale et en assurant une floraison continue;
 - en augmentant le nombre d'habitats ou de terrains intacts et en favorisant les possibilités de nidification pour les abeilles indigènes;
 - en fournissant aux pollinisateurs des refuges qui offrent, par exemple, une protection contre la sécheresse et les températures extrêmes ainsi que des sources d'eau supplémentaires;
- accroître le nombre d'insectes et de plantes hôtes nécessaires à la lutte antiparasitaire naturelle;
- améliorer la rentabilité en évitant d'utiliser les terres agricoles marginales pour la production, en améliorant la qualité des produits grâce à une meilleure pollinisation, etc.;
- préserver les habitats fauniques.

Dépenses admissibles

- Coûts de mise en place de bandes pour pollinisateurs ou d'autres couvertures vivaces pour les habitats de pollinisateurs.
- La superficie des habitats de pollinisateurs admissibles doit se situer entre 0,2 ha (0,5 acre) et 8 ha (20 acres). Les habitats de pollinisateurs de plus de 8 ha (20 acres) seront évalués au cas par cas.
- Achat de mélanges de semences de fleurs attirant les pollinisateurs, d'arbres et d'arbustes.
- Analyse des nutriments et du pH du sol et frais liés aux ajustements connexes, le cas échéant.

Aide financière

- Jusqu'à 600 \$/acre pour les coûts de mise en place.
- Jusqu'à 100 \$/acre/an pour la période approuvée indiquée dans la lettre d'offre.

Exigences supplémentaires

- Les terres doivent avoir été cultivées à des fins de production ou de développement d'un produit agricole au cours des quatre campagnes agricoles précédentes.
- Les mélanges de semences doivent contenir des graines de plusieurs espèces non invasives de plantes à fleurs attirant les pollinisateurs, y compris des fleurs sauvages, des légumineuses et des arbres et arbustes. Leurs différentes périodes de floraison doivent couvrir toute la saison. La culture d'au moins six espèces différentes est encouragée.
- Seulement 30% des habitats de pollinisateurs doivent être tondue chaque année.
- Les bandes pour pollinisateurs doivent demeurer en place tout au long de la saison (avant la récolte) afin de maximiser le potentiel d'habitat.

Conversion des terres de cultures annuelles marginales et à haut risque

Conversion des terres de cultures annuelles marginales ou à haut risque (p. ex. celles suivant une pente de plus de 10 %) en pâturages permanents ou terrains boisés incluant l'établissement de fourrages indigènes ou cultivés pour améliorer la santé des sols et préserver la biodiversité, renforcer la résilience des terres agricoles et améliorer la qualité de l'eau.

Dépenses admissibles

- Analyse des nutriments et du pH du sol et frais liés aux ajustements connexes, le cas échéant.
- Coût des semences certifiées ou communes provenant de distributeurs agréés et des arbres indigènes provenant d'une pépinière.
- Le montant de l'aide financière pour la main-d'œuvre contractuelle sera établi en fonction du devis fourni.

Exigences supplémentaires

- Les demandeurs doivent fournir la preuve que les terres cultivées présentent un risque élevé (p. ex. qu'elles suivent des pentes supérieures à 10 %) ou sont marginales.
- Après la mise en œuvre du projet, les demandeurs doivent fournir une description du changement concernant l'utilisation des terres.

Aide financière

- 100 % des coûts de mise en place, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par acre.
- Jusqu'à 500 \$/acre/an pour la période approuvée indiquée dans la lettre d'offre.

Création ou agrandissement de tampons riveraines dans les champs agricoles adjacents aux sources d'eau de surface

Les zones tampons riveraines sont des zones adjacentes aux sources d'eau de surface où poussent des plantes indigènes ou cultivées. Les zones tampons riveraines facilitent l'adaptation aux changements climatiques, favorisent le piégeage du carbone, améliorent la qualité de l'eau et aident à préserver la biodiversité. La création ou l'agrandissement de zones tampons riveraines vise notamment à :

- fournir un habitat qui favorise la biodiversité;
- créer de vastes écosystèmes dans les habitats non riverains adjacents aux plans d'eau;
- améliorer l'habitat dans des zones très sensibles des terres;
- améliorer la qualité de l'eau.

Dépenses admissibles

- Préparation du site, analyse des nutriments et du pH du sol et frais liés aux ajustements connexes, le cas échéant.
- Coûts liés à la plantation d'espèces adaptables, résistantes et non envahissantes, y compris les coûts liés à l'achat de semences certifiées ou communes auprès de distributeurs agréés et à l'achat d'arbres indigènes dans une pépinière.
- Installation de clôtures provisoires.
- Les dépenses supplémentaires pourraient être examinées au cas par cas.

Aide financière

- 100 % des coûts de mise en place, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par acre.
- Jusqu'à 500 \$/acre/an pour la période approuvée indiquée dans la lettre d'offre.

Exigences supplémentaires

- Les zones tampons doivent dépasser les normes minimales de retrait prévues par la législation en vigueur.
- La conception des bandes tampons doit tenir compte des caractéristiques du site (type de sol, pente, volume de ruissellement, etc.) et de la largeur de la zone tampon. Plus la zone tampon est large, plus elle sera efficace pour filtrer les contaminants, favoriser l'infiltration, limiter l'érosion et créer des habitats fauniques.
- L'agrandissement des zones tampons existantes sera examiné au cas par cas.



VOLET 3-D :

Brise-vent

Les brise-vent sont des plantations d'arbres qui offrent une protection contre l'érosion éolienne et embellissent le paysage, mais qui ont aussi des effets positifs sur l'environnement, notamment en retenant la neige, en améliorant le microclimat et l'habitat faunique, et en favorisant la séquestration du carbone dans les exploitations agricoles.

Dépenses admissibles

- Coûts de mise en place des zones tampons boisées pour les cours de ferme, les installations de bétail et les champs.
- Analyse des nutriments et du pH du sol et frais liés aux ajustements connexes, le cas échéant.
- Lutte contre les mauvaises herbes.
- Remplacement des brise-vent existants lorsque les arbres n'assurent pas une protection suffisante.

Aide financière

- 100 % des coûts de mise en place, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par acre.
- Jusqu'à 500 \$/acre/an pour la période approuvée indiquée dans la lettre d'offre.

Exigences supplémentaires

- Les projets de création de brise-vent sur les terres de la Couronne doivent dépasser les exigences minimales du bail et du plan de gestion pour être admissibles.

VOLET 3-E :

Soutien aux espèces en péril

La protection des espèces en péril et de la biodiversité dans son ensemble est une responsabilité sociale et vise à préserver la santé et l'équilibre des écosystèmes.

Dépenses admissibles

- Mise en place d'infrastructures.
- Changements dans la gestion des cultures (coupes retardées, méthodes d'élimination et d'enlèvement des cultures).
- Autres modes de gestion des pâturages (installation de clôtures et d'abreuvoirs à bétail pour empêcher ce dernier de pénétrer dans les zones protégées).

Aide financière

- 100 % des coûts de mise en place, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par acre.
- Jusqu'à 1 000 \$/acre/an pour la période approuvée indiquée dans la lettre d'offre.

Exigences supplémentaires

- Les demandeurs doivent indiquer qu'ils s'intéressent aux projets des espèces en péril dans un contexte d'exploitation agricole.
- Le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie vérifiera la présence d'espèces en péril et la nécessité de mettre en place des mesures de protection de la biodiversité sur la parcelle concernée, et recommandera l'adoption des PGB appropriées en conséquence.

VOLET 3-F :

Plantation en bandes pour le contrôle de l'érosion

Plantation en bandes de plantes vivaces dans le but de créer des nouvelles voies d'eau gazonnées dans un champ incluant la création de nouvelles bermes cultivables et terrasses. Une voie d'eau gazonnée est un système de filtrage végétal, naturel ou aménagé, qui est façonné et nivelé pour acheminer l'eau de surface à une vitesse qui n'entraîne pas d'érosion vers un exutoire stable. Son utilisation offre plusieurs avantages sur le plan environnemental : atténuation de l'érosion, contrôle du ruissellement et préservation de la biodiversité.

Dépenses admissibles

- Coûts liés à la plantation d'espèces adaptables, résistantes et non envahissantes, y compris les coûts liés à l'achat de semences certifiées ou communes auprès de distributeurs agréés.
- Travaux de terrassement et préparation du lit de semence, tapis et clôtures anti-érosion.
- Travaux de conception technique.

Aide financière

- 100 % des coûts de mise en place, jusqu'à concurrence de 200 \$ par acre.
- Jusqu'à 100 \$/acre/an pour la période approuvée indiquée dans la lettre d'offre.

VOLET 3-G :

Gestion améliorée des pâturages riverains

Une bonne gestion des pâturages situés à proximité des plans d'eau consiste notamment à déterminer le moment où la présence du bétail dans les zones riveraines est appropriée et à limiter cette présence. L'utilisation de systèmes d'abreuvement empêchant les animaux d'accéder directement aux plans d'eau et, dans certains cas, l'installation de clôtures dans la zone riveraine concernée sont des options importantes permettant d'atténuer l'érosion et d'améliorer la qualité de l'eau et le contrôle du ruissellement.

Dépenses admissibles

- Installation de clôtures empêchant les animaux d'accéder la zone riveraine (les clôtures de périmètre ne sont pas admissibles).
- Installation de systèmes d'abreuvement à distance (installés en même temps de l'établissement de la zone riveraine). Peut inclure les systèmes d'abreuvement portables, forage de puits, réservoir de stockage, systèmes de pompage, matériel de plomberie, sources d'énergie [système éolien, panneaux solaires, stockage dans des batteries, etc.] et systèmes d'alerte.

Aide financière

- 100 % des coûts de mise en place, jusqu'à concurrence de 20 000 \$.
- Paiement annuel allant jusqu'à 15 % du coût de mise en place pour la période approuvée indiquée dans la lettre d'offre.

Exigences supplémentaires

- Les clôtures à bétail doivent dépasser les normes minimales des marges de retrait prévues par la législation en vigueur.

VOLET 3-H :

Augmentation de la quantité de légumineuses dans les pâturages ou le foin

Les légumineuses présentent plusieurs avantages pour l'environnement. Elles sont notamment en mesure de fixer l'azote. Elles fixent l'azote présent dans l'atmosphère, ce qui contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les besoins en engrais synthétiques.

Dépenses admissibles

- Coûts liés à la plantation, y compris ceux liés à l'achat de semences certifiées et recommandées, ou communes, auprès de distributeurs agréés.
- Analyse des nutriments et du pH du sol et frais liés aux ajustements connexes, le cas échéant.

Aide financière

- 100 % des frais de mise en place.
- Jusqu'à 100 \$/acre/an pour la période approuvée indiquée dans la lettre d'offre.



Lignes directrices administratives du Programme des paysages agricoles résilients

L'équipement financé dans le cadre du PPAR ne doit pas être vendu ou échangé sans autorisation pendant la période indiquée dans la lettre d'offre.

Lignes directrices administratives

Tous les demandeurs doivent se familiariser avec les lignes directrices administratives avant de déposer leur demande. Les lignes directrices administratives sont accessibles ici : **Lignes directrices administratives du PCAD**



Production de rapports

Les demandeurs peuvent être tenus de rédiger un rapport sur l'incidence du financement reçu. Les exigences en matière de rapports seront décrites dans la lettre d'offre.

Comment présenter une demande

Avant de déposer une demande, les demandeurs doivent en discuter avec le personnel compétent du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (agent de croissance des entreprises, agent de développement ou spécialiste). Une liste des personnes-ressources du Ministère se trouve sur le lien suivant :

Secteur du développement des cultures (Direction) (gnb.ca)



Autres exigences

Il incombe au demandeur de s'assurer qu'il possède tous les permis, approbations environnementales ou certifications nécessaires pour mener à bien son projet.



Collaboration régionale

Les projets qui sont évalués afin de démontrer les avantages et les retombées pour plus d'une province peuvent être admissibles à un financement sur une base régionale.

Les demandes dûment remplies peuvent être soumises par courriel ou par courrier.

Envoi d'une demande par courriel :

Sustainable.CAP@gnb.ca

Envoi d'une demande par courrier :

**Administrateur du programme Partenariat canadien pour une agriculture durable
Direction des programmes
financiers destinés à l'industrie
Ministère de l'Agriculture,
de l'Aquaculture et des Pêches
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1**